

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 avril 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CD102

présenté par

M. Rolland, M. Cattin, M. Reda, M. Deflesselles, M. de la Verpillière et M. Jean-Claude Bouchet

-----

**ARTICLE 15 BIS A**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« bus »

les mots :

« véhicules de transport en commun ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le mot "bus" est bien trop imprécis, quand des autocars ou autobus peuvent être utilisés.